

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 2

DEL 2023_105

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à TROCHON Patrick ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MARTINEZ Olivier à ZAPATA Laurie ;

Absents et pouvoirs : TEXIER Fernando à GUILLORIT Mickaël ;

Absents : AUDÉ Laurent, GUILLORIT Mickaël.

Date de convocation : Le 13 décembre 2023

Date d'affichage : Le 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Fait à Aigondigné,

Le 19 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2023_105 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Rémunération de huit agents recenseurs

Madame le Maire expose que les opérations du recensement de la population se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

À cet effet, l'INSEE versera à la collectivité une dotation de recensement de huit mille sept cent sept euros (8 707 €) en 2024. Le montant de cette dotation n'est pas affecté, la commune en dispose librement. La dotation n'a d'ailleurs pas vocation à couvrir l'ensemble des coûts. Ainsi, l'INSEE estime que la dotation représente 40 % de la dépense totale soit une enveloppe potentielle de 21 767,50 €.

Un agent a déjà été nommé coordonnateur communal conformément à la délibération DEL2033_086 du 31 octobre 2023 pour mener l'enquête de recensement. Par ailleurs, la délibération DEL2023_095 a fixé à 8 le nombre d'agents recenseurs. Ces personnes seront recrutées prochainement.

Aussi, il est nécessaire de définir les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Au cours des réunions préparatoires avec l'INSEE et les agents des communes recensées, on constate que les paramètres ci-dessous reviennent souvent dans la prise en compte, pour la rémunération des agents recenseurs.

- La journée de formation
- La tournée de repérage
- La feuille de logement
- Une prime pour les opérations terminales et de bonne conduite
- Une indemnisation des kilomètres

La commission Ressources Humaines du 20 novembre dernier a donné un avis favorable sur les modalités de rémunération suivantes :

- Deux ½ journées de formation : 2 x 65 €
- Tournée de repérage : 100 €
- Feuille de logement : 3,50 € par feuille (environ 300 logements par agent)
- Prime de résultat par secteur répartie comme suit :
 - o Tenue de carnet de tournée : 50 €
 - o Taux de réponse $\geq 87\%$ et $< 92\%$: 100 €
 - o Taux de réponse $\geq 92\%$ et $< 96\%$: 200 €
 - o Taux de réponse $\geq 96\%$: 300 €

Soit un potentiel de rémunération maximum brut par agent de 1 630 € et un coût chargé maximum de 2 278 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt voix Pour et une abstention de ses membres présents et représentés,

- **Décide de rémunérer les 8 agents recenseurs comme indiqué ci-dessous :**
 - Deux ½ journées de formation : 2 x 65 €
 - Tournée de repérage : 100 €
 - Feuille de logement : 3,50 € par feuille (environ 300 logements par agent)
 - Prime de résultat par secteur répartie comme suit :
 - o Tenue de carnet de tournée : 50 €
 - o Taux de réponse $\geq 87\%$ et $< 92\%$: 100 €
 - o Taux de réponse $\geq 92\%$ et $< 96\%$: 200 €
 - o Taux de réponse $\geq 96\%$: 300 €
- Précise que la rémunération sera versée au terme des opérations de recensement
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de